

Règlement Appel à projets #1 Trophée d'Alzette Belval

ARTICLE 1_OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Alzette Belval est une structure de coopération transfrontalière franco-luxembourgeoise qui vise à développer sur son territoire une agglomération transfrontalière basée sur les principes du vivre ensemble et du développement durable. Le GECT est un outil pour la coopération transfrontalière qui travaille sur de nombreuses thématiques (mobilité, vivre ensemble, transition...).

Dans le cadre de sa stratégie 2021-2027, le GECT Alzette Belval vise à renforcer la coopération transfrontalière entre les associations et clubs. Elle s'appuie sur l'engagement des 13 communes du GECT Alzette Belval (Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Esch-sur-Alzette, Mondercange, Ottange-Nondkeil, Rédange, Rumelange, Russange, Sanem, Schifflange, Thil et Villerupt) à promouvoir une dynamique transfrontalière, en soutenant les associations dans la réalisation de manifestations ou projets transfrontaliers, permettant de valoriser l'agglomération transfrontalière.

Le Trophée d'Alzette Belval est un label décerné annuellement pour distinguer et soutenir les projets transfrontaliers exemplaires. Ce prix incitatif sera attribué avant la réalisation dudit projet pour encourager les initiatives.

ARTICLE 2_PUBLIC ELIGIBLE

Les associations présentes sur le territoire d'Alzette Belval et proposant des projets en lien avec les stratégies du GECT peuvent candidater au trophée d'Alzette Belval. Les projets proposés doivent avoir un caractère transfrontalier, qu'il soit dans le partenariat ou la mise en œuvre (action ayant un impact des deux côtés de la frontière).

Les projets peuvent être déposés par :

- Une association de type loi 1901 (FR), qui a fait l'objet d'une déclaration en préfecture.
- Une association de type loi 1908 (FR, droit local), qui a fait l'objet d'une déclaration auprès du Tribunal d'Instance.
- Une association de type loi 2023 (LU), qui a fait l'objet d'une déclaration au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3_MODALITES DE CANDIDATURE

Les associations doivent soumettre un dossier de candidature (cf. annexe) pour une manifestation ou un projet répondant aux critères suivants :

- L'association doit être établie sur le territoire d'Alzette Belval et agir sur ce territoire.
- Le projet doit démontrer un impact transfrontalier en travaillant avec les communes et les acteurs locaux.
- Le projet doit démontrer une capacité à mobiliser les habitants des deux côtés de la frontière.
- L'association doit démontrer la faisabilité financière du projet.

- L'association ne doit pas proposer un projet déjà financé par les membres du GECT Alzette Belval ou d'autres institutions publiques pour plus de 4000 €.
- L'association doit réaliser le projet dans l'année qui suit la dotation.
- Le projet doit être nouveau.

Le formulaire et les annexes sont à transmettre en langue française, une traduction automatique peut être jointe. Le formulaire est à envoyer à l'adresse suivante : contact@gectalzettebelval.eu.

ARTICLE 4_PROCESSUS DE SELECTION

La sélection repose sur deux étapes :

- Un vote des membres de l'Assemblée Générale du groupement, via une consultation électronique.
- Un vote citoyen, mobilisant la population du territoire pour élire leurs projets favoris, via un vote en ligne.

Cette sélection récompensera les trois meilleurs projets.

ARTICLE 5_RECOMPENSE

Trois projets seront sélectionnés chaque année, recevant chacun une dotation de 1000 €. Le GECT Alzette Belval se réserve le droit de revoir ce montant chaque année.

Les associations lauréates bénéficieront également d'une campagne de communication dédiée via le site internet, les réseaux sociaux et les newsletters du GECT Alzette Belval.

ARTICLE 6_ENGAGEMENTS

Il est demandé aux lauréats d'apposer le logo du GECT Alzette Belval sur les différents supports de communication en lien avec le projet récompensé.

Une convention sera prévue entre le GECT Alzette Belval et les lauréats fixant les modalités de versement et de contrôle.

ARTICLE 7_CALENDRIER

Le dépôt des candidatures est possible du 10 novembre au 15 décembre 2025.

Les dossiers seront ensuite instruits entre le 16 décembre 2025 et le 16 février 2026, puis soumis au vote des membres de l'Assemblée générale.

Les projets sélectionnés seront ensuite soumis au vote des citoyens entre le 17 février et le 3 mars 2026.

Les lauréats sont annoncés au printemps.

ARTICLE 9_CONTACTS

Pour tout renseignement, veuillez contacter le GECT Alzette Belval : contact@gectalzettebelval.eu | +33 (0)3 72 60 18 40.

ARTICLE 10_DIPOSITIONS LEGALES

En participant à l'appel à projets, le participant déclare accepter les conditions de participation publiées dans le présent règlement de l'appel à projet.

Du fait de sa participation au présent appel à projets, le participant donne à l'organisation son accord pour utiliser toute image ou photo concernant son projet, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

ARTICLE 11_RECOURS

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir aux autorités compétentes françaises, le GECT Alzette Belval étant de droit français, son le siège est situé en Moselle à Audun-le-Tiche.

FORMULAIRE

Présentation de(s) (l') association(s)

Nom association :

N° d'enregistrement de l'association :

Nom et prénom du représentant l'association dans le cadre du projet :

Fonction :

Contact (n° tel., e-mail, adresse postale, site web) :

Présentation du projet

Description synthétique du projet :

Objectif du projet (répond à quel objectif du GECT ?) :

Impact sur le territoire :

Public visé :

Mise en œuvre :

Plan financier/ budget :